



# COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.95

PV N°21 DU SAMEDI 25/01/2025

Réunion du 20 janvier 2025

Responsable : Alain CABERLON

Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

## EN CAS D'ARRÊTE MUNICIPAL LORS DES MATCHS ALLER

Le match doit être inversé dans la phase des matchs allés, suite à un arrêté municipal, (art 45 des RS du DLF).

Le club recevant doit en aviser, par mail, avec la messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle : le District - l'arbitre - les arbitres assistants (en D1 Seniors) - l'observateur d'arbitres, éventuellement - le ou les délégués, éventuellement - le club adverse - le délégué de secteur (liste disponible sur le site du District) - un membre de la Commission Seniors.

Et ce, avant l'heure officielle de la rencontre.

45.5 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct, sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les « nocturnes ».

**Au cours d'une saison, à partir de deux matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3<sup>ème</sup> report devait avoir lieu. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.**

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitres et officiels devra être assurée par le club utilisateur. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs aller. En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

Notion de terrain de repli : dans le cas où la rencontre ne peut pas se jouer sur le terrain désigné par la commission compétente, le club pourra proposer un autre terrain dit « terrain de repli », sans que l'arbitre ou l'équipe adverse puisse s'y opposer. Le terrain sera conforme à la loi 1 de l'IFAB et classé, au maximum, dans la catégorie immédiatement inférieure au terrain programmé, sous réserve qu'il se trouve à une distance raisonnable, n'engendrant pas un décalage de plus de 45 minutes par rapport à l'heure officielle. Toutefois, si le club ne dispose pas d'un terrain disponible car déjà occupé par une ou des rencontres programmées par le District, la Ligue ou utilisé par son propriétaire, il ne pourra pas lui en être tenu rigueur.

## COURRIERS RECUS

M. GANDIN Dominique : concerne la rencontre du 19 janvier de Toranche : voir ci-dessous.

Avenir Côte : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Bussières : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Cezay : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Chausseterre Les Salles : concerne les rencontres du 19 janvier : voir ci-dessous.

Cordelle : concerne la rencontre du 2 février : voir ci-dessous.

Crémeaux : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Essor : concerne les rencontres du 19 janvier, voir ci-dessous.

Filerin : concerne les rencontres du 19 janvier : voir ci-dessous.

Forez Donzy, concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Lignon Couzan : concerne la rencontre 19 janvier.

Loire Sornin : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Mably : concerne les rencontres du 19 janvier : voir ci-dessous.

Montagny : concerne la rencontre du 23 mars : Voir ci-dessous.

Noirétable : concerne la rencontre 19 janvier : voir-ci-dessous.

Parigny St Cyr : concerne la rencontre du 19 janvier : voir ci-dessous.

Plaine Poncins : concerne la rencontre du 19 janvier.

Perreux : concerne les rencontres du 19 janvier.

St Just en Chevalet : concerne les rencontres du 19 janvier :

St Martin la Sauveté : concerne les rencontres du 19 janvier : voir ci-dessous.

St Victor sur Rhins : concerne la rencontre du dimanche 30 mars : voir ci-dessous.

Val d'Aix : concerne la rencontre du 19 janvier.

## MODIFICATIONS DE MATCH

### D3 Poule A

Le match n°29013953 du 08/12/24, **St Just en Chevalet 1 – Nord Roannais 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28899204 du 19/01/25, **Filerin 1 – Noirétable1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28899207 du 19/01/25, **Mably 1 – Chambéon Magneux 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°29013956 du 19/01/25, **Toranche 1 – St Denis de Cabanne 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

#### **D3 Poule B**

Le match n°28899331 du 19/01/25, **St Symphorien de Lay 1 – Goal Foot 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28899324 du 08/12/24, **St Martin la Sauveté 1 – Perreux 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28899332 du 19/01/25, **Parigny St Cyr 1 – St Martin la Sauveté 1**, se jouera le **dimanche 20 avril, à 15h.**

#### **D4 Poule A**

Le match n°28900785 du 08/12/24, **St Just en Chevalet 2 – St Martin la Sauveté 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 13h.**

Le match n°28900784 du 08/12/24, **Noirétable 2 – Crémeaux 2**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28900791 du 19/01/25, **Forez Roannais 2 – Chausseterre Les Salles 1**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28900790 du 19/01/25, **St Julien la Vêtre 1 – Bussières 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28900787 du 19/01/25, **Crémeaux 2 – St Just en Chevalet 2**, se jouera le **dimanche 30 mars, à 15h.**

Le match n°28900788, du 19/01/25, **St Martin la Sauveté 2 – St Germain Laval 2**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

#### **D4 Poule B**

Le match n°29014278, du 08/12/24, **Villers 1 – Nord Roannais 2**, est reprogrammé le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28933865 du 02/02/25, **Perreux 2 – Cordelle1**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°29014299, du 23/03/25, **Nord Roannais 2 – Montagny 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°29014289, du 16/02/25, **St Victor sur Rhins 1 – Montagny 1**, se jouera le **dimanche 30 mars, à 15h.**

#### **D4 Poule C**

Le match n°28901266 du 08/12/24, **Cherier Essor 1 – Avenir Côte 3**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28901274 du 19/01/25, **Mably 2 – St Alban les Eaux 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 13h.**

Le match n°28901271 du 19/01/25, **Filerin 2 – Cherier Essor 1**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 13h.**

Le match n°28901269 du 19/01/25, **Avenir Côte 3 – Le Coteau 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28901273 du 19/01/25, **Roanne Mayotte 1 – Villerest 1**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

#### **D5 poule A**

Le match n°28901543 du 19/01/25, **Chausseterre Les Salles 3 – Pouilly Les Nonains 1**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28901541 du 19/01/25, **St Martin la Sauveté 3 – Roanne Parc 2**, se jouera le **dimanche 9 février, à 13h.**

Le match n°28933903 du 19/01/25, **Cherier Essor 2 – Cordelle 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28901540 du 19/01/25, **Les Noës 1 – Cezay 1**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28901544 du 19/01/25, **St Germain Laval 3 – Villerest 2**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

#### **D5 poule B**

Le match n°28901711 du 19/01/25, **Loire Sornin 3 – Coutouvre 2**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**

Le match n°28901710 du 19/01/25, **Parigny St Cyr 2 – Fc. Roanne 2**, se jouera le **dimanche 2 mars, à 15h.**

Le match n°28901712 du 19/01/25, **Le Coteau 3 – Rhins Trambouze 3**, se jouera le **dimanche 9 février, à 15h.**